


 <https://www.leparisien.fr/calvados-14/rentree-dans-le-calvados-des-enfants-sourds-ou-mal...>

 Par Esteban Pinel Le 6 septembre 2023 à 07h53

 4 min read

## Rentrée : dans le Calvados, des enfants sourds ou malentendants privés de leur codeur en classe

Des gestes autour du visage pour accompagner en temps réel les syllabes prononcées par la bouche. Frédérique Pépin illustre la « langue parlée complétée », autrement dit « le code », pour « aider à la lecture labiale, pose cette codeuse professionnelle et maman d'une adolescente sourde. C'est une retranscription de tous les phonèmes, de sorte qu'il n'y ait pas de confusion. On peut aussi reformuler le propos si besoin ». Depuis plusieurs années, elle intervenait, embauchée par l'Association des parents d'enfants déficients auditifs du Calvados (Apedac) dans des classes du département pour aider quelque 18 élèves, dans cette situation de handicap, à suivre les cours. Sa mission n'est pas reconduite en cette rentrée, comme pour [les sept autres codeurs](#) de la structure.

« En mars 2022, la région Normandie et le département du Calvados ont décidé de la fin de la subvention qu'ils nous accordaient, retrace la présidente Agnès Valette. Car les dotations baissent et qu'une Loi de 2015 prévoit que l'État, et non les collectivités locales, assurent une scolarité dans le milieu ordinaire aux élèves en situation de handicap ». Cet été, le personnel de l'association (notamment les huit codeurs) a été licencié, faute de budget. Face à cette situation, l'Éducation nationale a dû réfléchir à une alternative, en arguant que le métier de codeur ne fait partie de ses grilles. Comprendre : impossible de recruter les codeurs de l'Apedac avec leur statut et leur rémunération. « L'académie propose que les élèves soient accompagnés par des personnels AESH (Accompagnants des élèves en situation de handicap) préalablement formés en langue parlée complétée », indique le rectorat.

**« Ça m'a permis de suivre en classe »**

Une formation de 20 heures insuffisante aux yeux des familles. Jeanne entre en terminale à Caen et s'attend à ce que sa reprise soit « perturbante. On va ressentir la différence entre une AESH et une codeuse professionnelle, par rapport à leur différence de niveau et de maîtrise du code ». A fortiori dans les classes les plus hautes, où il faut coder vite pour suivre le rythme du cours. C'est là tout l'intérêt du code révèle Albane, qui a fait toute scolarité avec. « Ça m'a permis de suivre en classe, de comprendre les professeurs et les élèves sans me fatiguer, témoigne la terminale. Sans les codeurs, je ne pourrai pas percevoir toutes les informations. J'ai peur de me perdre ». Une inquiétude partagée par sa maman, Patricia : « L'année du Bac, ne pas avoir le code, ça va être compliqué. On se demande si elle va s'en sortir. Nous sommes en colère ». Guillaume Vandaële, vice-président de l'association et lui-même parent de deux enfants sourds, rappelle que « le code fait des miracles. Il permet de bons résultats mais aussi une bonne intégration. Nos enfants veulent être comme les autres. Se retrouver avec des AESH formés aux rudiments du code n'a aucun intérêt ».

L'impasse présentée par le Rectorat contrarie d'autant plus l'association que selon elle, d'autres académies, comme celle de Versailles, ont contourné le problème par une procédure d'appel d'offres pour contractualiser l'accompagnement de ces élèves par des codeurs professionnels employés par une structure privée. Dans le Calvados, l'Éducation nationale comprend le refus des codeurs de l'Apedac d'être recrutés avec une rémunération moindre et « un manque de reconnaissance » (Frédérique Pépin). Elle souligne que « si les familles embauchent un codeur, il sera accepté en classe ». Une solution que les familles présentent comme trop coûteuse. L'association envisage de saisir la Justice pour dénoncer l'alternative proposée par l'instance qui ne répond pas, selon elle, à son obligation de tout faire pour assurer une scolarité normale aux enfants en situation de handicap.